

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 22 FEVRIER 2024

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2024-02-D005 / Approbation du compte de gestion 2023

2024-02-D006 / Approbation du compte administratif 2023 de la commune et affectation des résultats

2024-02-D007 / Vote des subventions aux associations 2024

2024-02-D008 / Validation du montant du loyer de la maison située 10 rue de Bretagne

2024-02-D009 / Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale

2024-02-D010 / Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons

2024-02-D011 / SUPPRIMEE

2024-02-D012 / Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

2024-02-D013 / Modification de l'adressage de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR

2024-02-D014 / SUPPRIMEE

2024-02-D015 / SUPPRIMEE

2024-02-D016 / SUPPRIMEE

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2024 est adopté sans observation.

Présents :

030303

ORDRE DU JOUR :

2024-02-D005 / Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur RICHOU, comptable du SGC MAYENNE, m'a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent tel qu'il suit :

Budget principal de la Commune		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Report N-1	486 548,09	530 917,32	1 017 465,41
	Réalisations	452 484,06	343 638,88	796 122,94
	Total	939 032,15	874 556,20	1 813 588,35
Dépenses	Déficit reporté N-1	0	0	0
	Réalisations	266 514,70	273 973,50	540 488,20
	Total	266 514,70	273 973,50	540 488,20
Résultat propre de l'exercice 2023		185 969,36	69 665,38	255 634,74
RESULTAT DE CLOTURE		672 517,45	600 582,70	1 273 100,15

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2023 produit par le comptable, Monsieur RICHOU et donne tous pouvoirs à madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :



2024-02-D006 / Approbation du compte administratif 2023 de la commune et affectation des résultats

Monsieur SUARD Alain soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif concernant le budget principal de la commune de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Les membres du Conseil municipal :

- Donnent acte de la présentation faite du compte administratif 2023 qui est résumé par le tableau ci-dessous,
- Constatent pour la comptabilité du budget principal de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section de d'investissement),

Exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	266 514.70 €	
Recettes de l'exercice		452 484.06 €
Résultat de l'exercice (excédent)		185 969.36 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		486 548.09 €
Résultat de clôture (excédent) sans RAR		672 517.45 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	817 086.03 €	330 145.62 €
Excédent de la section Investissement		185 577.04 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	273 973.50 €	
Recettes de l'exercice		343 638.88 €
Résultat de l'exercice (excédent)		69 665.38 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		530 917.32 €
Résultat de clôture (excédent)		600 582.70 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le Comptable,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune présenté par Monsieur SUARD Alain, adjoint au Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur SUARD Alain,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune ;
- Décide l'affectation des résultats comme suit :

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2024	/ €
Compte 001 – <u>Excédent</u> d'investissement reporté - Exercice	2024	672 517.45 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté - Exercice	2024	600 582.70 €

Vote à l'unanimité Pour : 8 Contre : Abstention :



2024-02-D007 / Vote des subventions aux associations 2024

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions aux diverses associations communales pour l'année 2024.

NOM de l'association	VOTE DU CONSEIL	Activité de l'association	Objet de financement
CLUB LOISIRS ET AMITIES ASSOC IZE	400	Club des anciens	Activités Diverses et 3 repas annuels
COMITE DES FETES ASSOC IZE	2 000	Comité des fêtes	Fête communale annuelle, Plan d'eau, Soirée Choucroute
DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ASSOC IZE	1 050	Lutte contre les nuisibles	350 € destruction nids frelons asiatique
ES TENNIS DE TABLE ASSOC IZE	600	Tennis de table	Renouvellement table de ping-pong
ES DU VAUDAIGU ASSOC FOOTBALL	150	Football	
TOUT EN SOUPLESSE ASSOC IZE	600	Gym	Aide au paiement du coach sportif
EHPAD LE ROCHARD ASSOC BAIS	En l'absence de courrier de demande de subvention, le vote ne peut être réalisé	Animations destinées aux résidents	
DON DU SANG ASSOC CANTON BAIS	150	Don du sang	
DON D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS FRANCE ADOT ASSOC53	50	Don d'organes et de tissus humains	
ARTPB	En l'absence de courrier de demande de subvention, le vote ne peut être réalisé	Association randonneurs	
UDAF	50	Union départementale d'aide aux familles	
HARMONIE DE BAIS	En l'absence de courrier de demande de	Musique locale	

	subvention, le vote ne peut être réalisé		
ASSOCIATION AFN	200	Anciens combattants d'Algérie	
ASSOCIATION DES RUISSEAUX DU CANTON DE BAIS	50	Association locale	
AMICALE IZE/TRANS	En l'absence de demande de subvention, le vote ne peut être réalisé	Parents d'élèves	
COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIC D'IZE	1 000		Matériels éducatifs
TOTAL	6 300		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des subventions énumérées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

030303

2024-02-D008 / Validation du montant du loyer de la maison située 10 rue de Bretagne

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 8 septembre 2022, un mandat de location a été signé avec l'agence La Licorne pour le bien communal situé 10 rue de Bretagne. Elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 460 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 460 € pour le bien situé 10 rue de Bretagne. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

030303

2024-02-D009 / Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le renouvellement de la convention annuelle à signer concernant les chiens et chats errants sur la commune avec la fourrière départementale.

Le financement pour la collecte des animaux est de 0,40 euro par habitant pour l'année 2024.

Soit un montant de 186,40 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte de régler la somme de 186,40 euros et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

ACCA

2024-02-D010 / Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

❧❧❧

2024-02-D011 / SUPPRIMEE

❧❧❧

2024-02-D012 / Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du **9 Novembre 2023** arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du **9 Novembre 2023** sus-visées, été respectées :

- ✓ **Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;**
- ✓ **Affichage sur le panneau situé devant la mairie ;**
- ✓ **Insertion sur le bulletin municipal de la commune et insertion d'une annonce dans le journal OUEST FRANCE**

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

✓ **Pas de participation des habitants**

Considérant **qu'aucune remarque n'a été formulée par les habitants**

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans les documents annexés à la présente délibération (**2 plans**) :

- ✓ **La ZA EnR « photovoltaïque sur bâtiment » : Sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « photovoltaïque au sol » : En Zone UB (zone urbaine périphérique) ;**
- ✓ **La ZA EnR « chaleur renouvelable » : Sur tout le territoire de la commune.**

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

ACAC

2024-02-D013 / Modification de l'adressage de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR

Madame le Maire informe les conseillers qu'une incohérence a été relevée dans l'adressage de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR. En effet, leur nouvelle adresse a été fixée au 650 route de Saint Martin ce qui n'est pas logique au regard de leur situation géographique. Il est donc proposé que leur nouvelle adresse soit **650 Chemin de Tivoli**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que la nouvelle adresse de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR soit 650 Chemin de Tivoli.

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

030303

2024-02-D014 / SUPPRIMEE

030303

2024-02-D015 / SUPPRIMEE

030303

2024-02-D016 / SUPPRIMEE

030303

Questions diverses

* Travaux Cloches Eglise : Demander un deuxième devis pour la mise aux normes du tableau électrique des cloches de l'église afin de présenter ces travaux lors d'une prochaine séance du Conseil municipal

* Point travaux Ecole

* Point sur l'état d'avancement du dossier du projet lotissement

* Multiservices : candidatures

* Ancienne Boulangerie

* Statistiques opérationnelles du SDIS – Année 2023

* RTPB : Randonnée dimanche

* Régime indemnitaire

Levée de la séance : 00 : 15

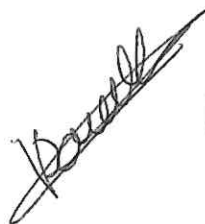
Nicole PICARD

Secrétaire de Séance



Anne-Flore BOURILLON

Maire



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2024



En exercice : 11

Présents : 9

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2024-02-D005	Approbation du compte de gestion 2023	Votée à l'unanimité
2024-02-D006	Approbation du compte administratif 2023 de la commune et affectation des résultats	Votée à la majorité
2024-02-D007	Vote des subventions aux associations 2024	Votée à l'unanimité
2024-02-D008	Validation du montant du loyer de la maison située 10 rue de Bretagne	Votée à l'unanimité
2024-02-D009	Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale	Votée à l'unanimité
2024-02-D010	Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons	Votée à l'unanimité
2024-02-D011	SUPPRIMEE	
2024-02-D012	Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones	Votée à l'unanimité
2024-02-D013	Modification de l'adressage de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR	Votée à l'unanimité
2024-02-D014	SUPPRIMEE	
2024-02-D015	SUPPRIMEE	
2024-02-D016	SUPPRIMEE	

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-02-D005 / Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :
Monsieur RICHOU, comptable du SGC MAYENNE, m'a transmis le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.
Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent tel qu'il suit :

Budget principal de la Commune		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Report N-1	486 548,09	530 917,32	1 017 465,41
	Réalisations	452 484,06	343 638,88	796 122,94
	Total	939 032,15	874 556,20	1 813 588,35
Dépenses	Déficit reporté N-1	0	0	0
	Réalisations	266 514,70	273 973,50	540 488,20
	Total	266 514,70	273 973,50	540 488,20
Résultat propre de l'exercice 2023		185 969,36	69 665,38	255 634,74
RESULTAT DE CLOTURE		672 517,45	600 582,70	1 273 100,15

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2023 produit par le comptable, Monsieur RICHOU et donne tous pouvoirs à madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON




**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 8

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	8

Vote à l'unanimité
Pour : 8
Contre :
Abstention :

2024-02-D006 / Approbation du compte administratif 2023 de la commune et affectation des résultats

Monsieur SUARD Alain soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif concernant le budget principal de la commune de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population,

et témoigne de la santé financière de notre commune.

- Les membres du Conseil municipal :
- Donnent acte de la présentation faite du compte administratif 2023 qui est résumé par le tableau ci-dessous,
 - Constatent pour la comptabilité du budget principal de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
 - Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat (le résultat d’investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section de d’investissement),

Exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Dépenses de l'exercice	266 514.70 €	
Recettes de l'exercice		452 484.06 €
Résultat de l'exercice (excédent)		185 969.36 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		486 548.09 €
Résultat de clôture (excédent) sans RAR		672 517.45 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	817 086.03 €	330 145.62 €
Excédent de la section Investissement		185 577.04 €
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	273 973.50 €	
Recettes de l'exercice		343 638.88 €
Résultat de l'exercice (excédent)		69 665.38 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		530 917.32 €
Résultat de clôture (excédent)		600 582.70 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal de la commune pour l’exercice 2023 présenté par le Comptable,

Vu le compte administratif de l’exercice 2023 du budget principal de la commune présenté par Monsieur SUARD Alain, adjoint au Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur SUARD Alain,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune ;
- Décide l'affectation des résultats comme suit :

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2024	/ €
Compte 001 – <u>Excédent</u> d'investissement reporté - Exercice	2024	672 517.45 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté - Exercice	2024	600 582.70 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-02-D007 / Vote des subventions aux associations 2024

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions aux diverses associations communales pour l'année 2024.

NOM de l'association	VOTE DU CONSEIL	Activité de l'association	Objet de financement
CLUB LOISIRS ET AMITIES ASSOC IZE	400	Club des anciens	Activités Diverses et 3 repas annuels
COMITE DES FETES ASSOC IZE	2 000	Comité des fêtes	Fête communale de Juillet, Plan d'eau, Soirée Choucroute
DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ASSOC IZE	1 050	Lutte contre les nuisibles	350 € destruction nids frelons asiatiques
ES TENNIS DE TABLE ASSOC IZE	600	Tennis de table	Renouvellement table de ping-pong
ES DU VAUDAIGU ASSOC FOOTBALL	150	Football	
TOUT EN SOUPLESSE ASSOC IZE	600	Gym	Aide au paiement du coach sportif
EHPAD LE ROCHARD ASSOC BAIS	En l'absence de courrier de demande de subvention, le vote ne peut être réalisé	Animations destinées aux résidents	
DON DU SANG ASSOC CANTON BAIS	150	Don du sang	
DON D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS FRANCE ADOT ASSOC53	50	Don d'organes et de tissus humains	
ARTPB	En l'absence de courrier de demande de subvention, le vote ne peut être réalisé	Association randonneurs	
UDAF	50	Union départementale d'aide aux familles	
HARMONIE DE BAIS	En l'absence de courrier de demande de subvention, le vote ne peut être réalisé	Musique locale	

ASSOCIATION AFN	200	Anciens combattants d'Algérie	
ASSOCIATION DES RUISSEAUX DU CANTON DE BAIS	50	Association locale	
AMICALE IZE/TRANS	En l'absence de demande de subvention, le vote ne peut être réalisé	Parents d'élèves	
COOPERATIVE DE L'ECOLE PUBLIC D'IZE	1 000		Matériels éducatifs
TOTAL	6 300		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur des subventions énumérées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Anne-Flore BOURILLON**




**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-02-D008 / Validation du montant du loyer de la maison située 10 rue de Bretagne

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 8 septembre 2022, un mandat de location a été signé avec l'agence La Licorne pour le bien communal situé 10 rue de Bretagne. Elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 460 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation du montant du loyer mensuel à 460 € pour le bien situé 10 rue de Bretagne. Tous pouvoirs est donné à Madame le Maire à signer toutes pièces ou actes utiles à la location dudit bien.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-02-D009 / Convention annuelle pour le fonctionnement de la fourrière départementale

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le renouvellement de la convention annuelle à signer concernant les chiens et chats errants sur la commune avec la fourrière départementale. Le financement pour la collecte des animaux est de 0,40 euro par habitant pour l'année 2024.
Soit un montant de 186,40 euros.

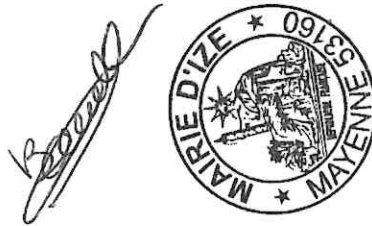
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte de régler la somme de 186,40 euros et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-02-D010 / Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRé),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



Statuts de la Communauté de communes des Coëvrons

Article 1 : constitution

En application des articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

Assé-le-Bérenger	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Saint-Georges-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Saint-Léger-en-Charnie
Brée	Saint-Pierre-sur-Erve
Champgenéteux	Saint-Thomas-de-Courceriers
Évron	Sainte-Gemmes-le-Robert
Gesnes	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Hambors	Saulges
Izé	Thorigné-en-Charnie
La Bazouge-des-Alleux	Torcé-Viviers-en-Charnie
La Chapelle-Rainsouin	Trans
Livet	Vaiges
Mézangers	Vimartin-sur-Orthe
Montsûrs	Voutré
Neau	

Elle prend le nom de "Communauté de communes des Coëvrons".

Article 2 : siège

Le siège de la Communauté de communes des Coëvrons est fixé à l'adresse suivante : Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vadepié, Châtres-la-Forêt, 53600 Evron (adresse postale : Espace Coëvrons - BP 130 - 53601 Evron cedex).

Article 3 : représentation des communes au conseil

La Communauté de communes des Coëvrons est administrée par un conseil communautaire composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
EVRON	17
MONTSÛRS	6
VIMARTIN-SUR-ORTHE	3
BAIS	2
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	2
VAIGES	2
VOUTRE	1
BLANDOUET-SAINT-JEAN	1
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	1
NEAU	1
MEZANGERS	1
HAMBERS	1
BREE	1
CHAMPGENÊTEUX	1
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	1
IZE	1
ASSE-LE-BERENGER	1
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1
SAULGES	1
SAINT-LEGER-EN-CHARNIE	1
TRANS	1
GESNES	1
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIER	1
THORIGNE-EN-CHARNIE	1
LIVET	1
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	1
TOTAL	55

Article 4 : compétences

La Communauté de communes des Coëvrans exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1.6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

1.7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

2. Compétences supplémentaires

2.1. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

2.2. Politique du logement et du cadre de vie ;

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

2.5. Création et gestion des Maisons de services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Espace France Services

2.6. Action sociale d'intérêt communautaire ;

2.7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2.8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques

2.8. a) Sites naturels

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 6).

• ~~Commune de Bais : plan d'eau, cadastré section AS n° 75 (à compter du 1^{er} janvier 2025) ;~~

- Communes de Champgenêteux, La Chapelle-au-Riboul et Hambers : site du Bois du Tay :

- ↳ commune de Champgenêteux : section B n° 2232 et 2233 ;
- ↳ commune de La Chapelle-au-Riboul : section E n° 485 ;
- ↳ commune d'Hambers : section WA n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 79, 80, 117 et 118 ;

- Communes de Deux-Evailles et de Montourtier, communes déléguées de Montsûrs : Site de la Fenderie :

- ↳ Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs : parcelles cadastrées section 092ZB n° 51 et 53 ;
- ↳ Montourtier, commune déléguée de Montsûrs : section 159ZH n° 4, 28, 30, 31 et 33.

- Commune d'Hambers : site du Montaigu, cadastré section WH n° 83, 92, 94, 96, 97, 99 et 100 ;

- Commune de Mézangers : site du Gué de Selle, cadastré section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;

- Communes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Thorigné-en-Charnie : site naturel dénommé « site et grottes de SAULGES » :
 - ↳ commune de Saint-Pierre-sur-Erve, cadastré section D : parcelles 34, 72, 91, 96, 106, 128, 130, 131, 135, 137 et 139 ;
 - ↳ commune de Thorigné-en-Charnie, cadastré section C : parcelles 215, 222 à 232, 280 à 282, 341 à 344, 401, 404 et 406 ;

2.8. b) Création, aménagement et entretien de sentiers randonnées suivant les plans annexés (annexe 7)

2.8. c) Hébergements touristiques d'intérêt communautaire

- ~~↳ camping situé sur la commune de BAIS et cadastré section AS, n° 78 (annexe n° 9) (à compter du 1^{er} janvier 2025) ;~~
- ↳ village-vacances situé à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, rue du Verger et cadastré section E, n° 830 (commune de SAINTE-SUZANNE, commune déléguée de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) ;
- ↳ installations du Bois du Tay sur les communes d'HAMBERS, CHAMPGENETUEUX et la CHAPELLE AU RIBOUL cadastrés section WA 67 et 68.
- ~~↳ gîte des Falaises sur la commune de THORIGNE-EN-CHARNIE~~

2.9. Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement *a minima* sur l'ensemble des Coëvrans

2.10. Politique culturelle

- Saison culturelle des Coëvrans.

2.11. Santé publique

- Contrat Local de Santé (CLS)
 - ✓ élaboration, mise en œuvre et évaluation Contrat Local de Santé ;
 - ✓ coordination des actions et mise en réseau des acteurs.
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé.

2.12. Enfance - Jeunesse

- **relais petite enfance (RPE) ;**
- lieu accueil parents enfants (LAEP) ;
- accueils de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3 à 17 ans) ;
- séjours de vacances pour enfants et adolescents ;
- animation jeunesse sur les temps périscolaires et extra-scolaires ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.

2.13. Réseaux et services locaux de communications électroniques

2.14. Plan global de déplacements

2.15. Attractivité du territoire :

- études et coordination d'actions concourant à l'attractivité du territoire ;
- accessibilité du quai de la gare d'Evron et valorisation du bâtiment voyageur de cette gare.

2.16. Autorité organisatrice de la mobilité

2.17. Contribution financière au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Article 5 : dispositions diverses

Sans préjudice de l'article L. 5211-56, pour l'exercice des compétences précitées, la Communauté de communes des Coëvrons peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté de communes des Coëvrons la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE – DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

SYNTHESE

Compétence obligatoire

« Développement économique et promotion du tourisme » - Délibérations du conseil communautaire des 11 juillet 2016, 18 septembre 2017, 24 septembre 2019 et 30 janvier 2024

- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - ✓ les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale ;
 - ✓ la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.
- ~~- Soutien au développement économique : participation au contournement routier de Montsûrs et suppression des passages à niveau entre Neau et Montsûrs. (à compter du 1^{er} janvier 2025) ;~~
- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation.

Compétences supplémentaires

« Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs

- Voirie hors agglomération suivant plans annexés (annexe n° 3 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012).

« Politique du logement et du cadre de vie » - délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017 et du 16 février 2021

- L'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie est défini comme suit :
 - Programme local de l'habitat :
 - ✓ Elaboration et animation du programme local de l'habitat, mise en œuvre et évaluation du programme d'actions lié à celui-ci,

- ✓ Aides aux communes ou aux bailleurs publics, dans les limites fixées par la réglementation et la législation en vigueur, pour encourager la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et la production de logements en centre bourg prévues dans le cadre du PLH,
- ✓ Aides à la résorption de la vacance prévues dans le cadre du PLH, en vue de favoriser l'installation de nouveaux ménages dans les centres bourgs.
- Conduite et pilotage des outils de programmation en matière d'habitat (OPAH, PIG ...)
- Etudes dans les domaines de l'habitat et du logement concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et dont l'objet concerne l'information et le conseil des usagers pour le logement

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » – (Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs, délibérations du conseil communautaire des 26 octobre 2015, 5 décembre 2016, 18 septembre 2017, 19 février 2018, 24 septembre 2019, 16 février 2021 et 30 janvier 2024

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 5 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012) :
 - Commune de Bais : piscine, rue du Château, cadastrée section AS n° 79 ;
 - Commune de Bais : halle des sports et terrain attenant, rue de la Paix, cadastrés section AR n° 215 ;
 - Commune d'Evron : jardin aquatique et piscine extérieure, rue Alain Vade pied, cadastrés section AL, n° 35 ; **Gymnase Hubert GUENIFFEY cadastré section AE n°657, 658 et 659 (à compter du 1^{er} janvier 2025) ;**
 - Commune de Mézangers : base de voile et loisirs (swin-golf + foot) et centre d'hébergement sis à Gué de Selle, cadastrés section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
 - Commune de Montsûrs : complexe sportif Joseph de Maynard, rue de Saint-Cénére (salles de sport Raymond Letessier ~~+ terrains de foot et tennis attenants~~) cadastré section AM n° 82 pour partie, 16, 17 et 18 (commune de Montsûrs, commune déléguée de Montsûrs) **(à compter du 1^{er} janvier 2025) ;**
 - Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes : piscine Jean Taris, chemin des Fossettes cadastrée section E, parcelle 78 (commune de Sainte-Suzanne, commune déléguée de Sainte-Suzanne-et-Chammes) ;
- Financement de l'animation sportive encadrée par les éducateurs sportifs de la Communauté de communes des Coëvrons ;

- Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves des classes primaires pour accéder aux piscines communautaires.

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » - délibérations du conseil communautaire des 28 septembre 2015, 19 février 2018 et 24 septembre 2019

- musées : Grand Moulin à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES et Musée de Préhistoire à SAULGES/THORIGNE-EN-CHARNIE ;
- cinéma Yves Robert sis à Evron ;
- écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique ;
- bibliothèques et points lecture ;
- médiathèques ;
- ludothèques ;
- espace culturel des Coëvrons et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrons ;
- transports des élèves des classes élémentaires et secondaires vers les équipements culturels sus désignés et vers le cinéma « le Majestic » sis à Montsûrs dans le cadre de projets pédagogiques validés par la Communauté de communes des Coëvrons ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts.

« Action sociale d'intérêt communautaire » - Délibérations du conseil communautaire des 18 septembre 2017 et 24 septembre 2019

- portage des repas à domicile
- aide à domicile
- épiceries sociales
- aide alimentaire
- chantier d'insertion
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées et de l'action sociale.

« Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la demande d'énergie » - Délibérations du conseil communautaire des 24 septembre 2019 et 16 février 2021

- plan Climat air énergie territorial : élaboration, mise en œuvre et évaluation ;
- éducation et sensibilisation en matière environnementale ;
- études relatives à la perte de biodiversité ;
- soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 053-215301201-20240222-202402D010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-02-D012 / Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;
Vu la délibération du **9 Novembre 2023** arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du **9 Novembre 2023** sus-visées, été respectées :

- ✓ **Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;**
- ✓ **Affichage sur le panneau situé devant la mairie ;**
- ✓ **Insertion sur le bulletin municipal de la commune et insertion d'une annonce dans le journal OUEST FRANCE**

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- ✓ **Pas de participation des habitants**

Considérant **qu'aucune remarque n'a été formulée par les habitants**

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans les documents annexés à la présente délibération (**2 plans**) :

- ✓ **La ZA EnR « photovoltaïque sur bâtiment » : Sur tout le territoire de la commune ;**
- ✓ **La ZA EnR « photovoltaïque au sol » : En Zone UB (zone urbaine périphérique) ;**
- ✓ **La ZA EnR « chaleur renouvelable » : Sur tout le territoire de la commune.**

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes des Coëvrons.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



PROPOSITIONS ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES
COMMUNE D'IZE

* La ZA EnR « Photovoltaïque sur bâtiment » :
Sur tout le territoire de la commune ;

* La ZA EnR « Chaleur renouvelable » :
Sur tout le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

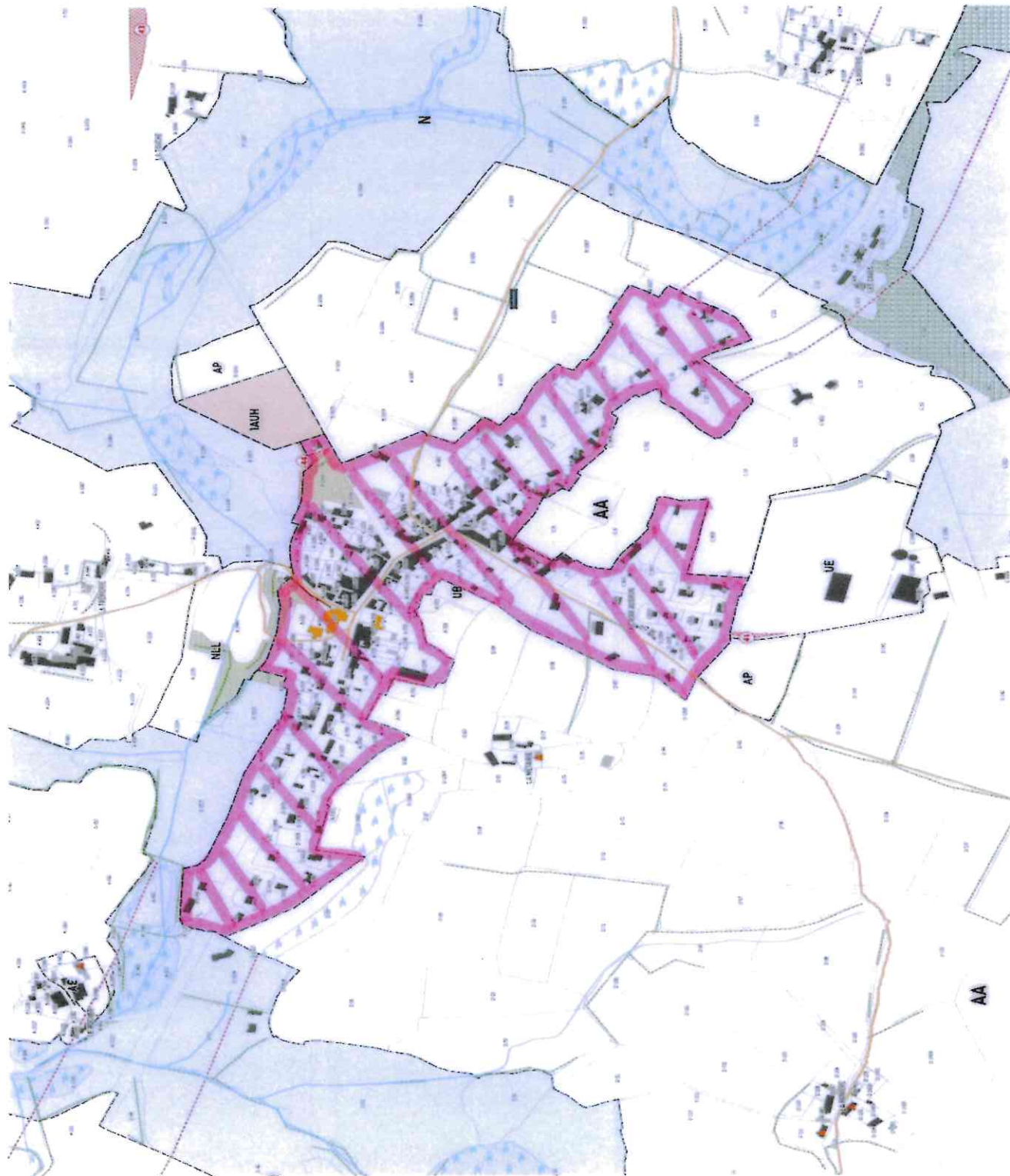
Publié le

ID : 053-215301201-20240222-202402D012-DE



PROPOSITIONS ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

COMMUNE D'IZE



La ZA EnR « photovoltaïque au sol » :

En Zone UB

(zone urbaine périphérique)



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 053-215301201-20240222-202402D012-DE

S²LO

Concertation du 22 janvier 2024 au 5 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 15 février 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absents excusés : MAILLOT Auguste, RABINEAU Solène

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : PICARD Nicole

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2024-02-D013 / Modification de l'adressage de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR

Madame le Maire informe les conseillers qu'une incohérence a été relevée dans l'adressage de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR. En effet, leur nouvelle adresse a été fixée au 650 route de Saint Martin ce qui n'est pas logique au regard de leur situation géographique. Il est donc proposé que leur nouvelle adresse soit **650 Chemin de Tivoli**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que la nouvelle adresse de Monsieur PORTIER et Madame LEPEINTEUR soit 650 Chemin de Tivoli.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

